

Objet :

Cette charte définit les modalités, moyens et limites d'une action de parrainage de jeunes, recueillis par le Foyer d'accueil St Joseph aux Philippines, initiée par l'association PAKIGANGAY.

Cette charte précise les engagements mutuels entre :

- L'association **PAKIGANGAY** assurant les relations entre les parrains et le Foyer.
- Le **Foyer St Joseph** accueillant les jeunes.
- Les **parrains** : membres ou pas de l'association PAKIGANGAY, souhaitant participer à une action de parrainage, sous forme de don régulier.

Objectif du Parrainage :

L'association **PAKIGANGAY** souhaite aider financièrement au suivi éducatif et scolaire, à l'alimentation et à la santé, de jeunes philippins accueillis par le Foyer signataire de cette charte.

Le parrainage est non nominatif et sans contact individualisé avec le jeune « pris en charge ».

Le parrainage s'inscrit dans la durée et nous permet de nous engager vis-à-vis des jeunes.

Rôles et devoirs des parties contractantes :

1. L'association PAKIGANGAY :

- Souhaite inscrire son action dans la durée vis à vis du Foyer.
- Formalise le partenariat.
- Evaluate avec le Foyer les besoins d'aide.
- Recherche les parrains.
- Assure l'équilibre des ressources avec les engagements de l'Association
- Assure le transfert des fonds.
- S'assure de leur bonne utilisation.
- Assure la diffusion aux parrains des informations sur la vie du Foyer et des jeunes.
- Désigne un interlocuteur Pakigangay pour être en lien régulier avec le Foyer
- Désigne 2 de ses membres pour siéger au Conseil d'administration du Foyer St Joseph

Calcul des aides :

Il est réalisé conjointement par l'association PAKIGANGAY et le Foyer d'accueil. Il est exprimé en coût mensuel destiné à couvrir les frais de scolarité, éducation, alimentation et santé. Il constitue la référence des dons mensuels et pourra être revu selon les besoins. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association. Les sommes collectées au titre du parrainage sont affectées exclusivement à la prise en charge des jeunes. L'Association délivrera chaque année aux parrains un reçu fiscal.

Pour l'association Pakigangay Solidarité Maasin Philippines

Le Président,

Pascal Wintz

2. Le FOYER SAINT JOSEPH:

- S'engage à respecter dans la durée le partenariat avec l'Association PAKIGANGAY.
- Identifie et propose à l'association PAKIGANGAY les jeunes nécessitant une aide
- Précise ses objectifs, ses moyens, ses besoins.
- Rend compte de l'utilisation des fonds.
- Désigne un interlocuteur pour être en lien régulier avec l'association PAKIGANGAY.
- Assure pour les jeunes les prestations de scolarité, d'éducation, d'alimentation, de santé
- Assure leur prise en charge pendant la totalité de la période requise.
- Communique tous les 2 mois à l'association PAKIGANGAY des nouvelles régulières des jeunes aidés.
- Nomme les 2 personnes proposées par Pakigangay dans son conseil d'Administration

Pour le Foyer saint Joseph

Le Directeur de l'action sociale
du Diocèse de Maasin

Fr. Harlem Gozo

3. Les PARRAINS :

- Contribuent de façon régulière à la prise en charge d'un jeune (ou de plusieurs).
- S'engagent à aider financièrement un jeune dans la durée.
- S'engagent à verser le montant de référence ou un autre montant défini avec l'association PAKIGANGAY. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- L'engagement du parrain est moral : si nécessaire, le parrain est, bien sûr, libre de cesser son versement à tout moment. Il suffit de prévenir l'Association par un simple courrier.

Le Parrain